

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 04 février 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HOUOT Didier.

Membres présents :

Madame AUBERT Emmanuelle - Adjointe
Madame CLAUDE Karine - Adjointe
Madame COLLIN Murielle - Conseillère municipale
Monsieur CUNY Philippe - Conseiller municipal délégué
Madame GASSER-MANGEOT Aurélie - Conseillère municipale
Monsieur GEORGE Jean-Gérard - Conseiller municipal
Madame GROSJEAN Marie-Danièle - Conseillère municipale
Monsieur HOUOT Didier - Maire
Monsieur JOMARD Daniel - Conseiller municipal
Madame LABAYS Laurence - Conseillère municipale
Monsieur LANGLOIS Willy - Conseiller municipal
Monsieur MARTIN Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur MESDAG Jean-François - Conseiller municipal
Monsieur PHILIPPE Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur PIQUEE Yannick - Adjoint
Madame ROBERT Dorine - Adjointe
Monsieur ROHR Michaël - Adjoint
Madame TRUFFIN Cathy - Conseillère municipale
Monsieur VINCENT Ludovic - Adjoint

Membres absents représentés :

Madame BAUD Laëtitia - Conseillère municipale Pouvoir donné à M ROHR Michaël - Adjoint
Madame GROSJEAN Marie-Agnès - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme ROBERT Dorine - Adjointe
Madame MARTIN Maxime - Conseillère municipale Pouvoir donné à M MARTIN Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur PIERREL Cédric - Adjoint Pouvoir donné à M JOMARD Daniel - Conseiller municipal

Membres absents :

Madame DUC GRANDEMANGE Céline - Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Emmanuelle

Le quorum (plus de la moitié des 24 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour visant à préciser une délibération d'achat de terrain du 30 mai 2024, ce que le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- **Exercice du droit de préemption urbain :** Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.

- Devis et contrats divers : Messieurs PIQUEE, HOUOT, CUNY et Mme ROBERT font état des devis et contrats signés :

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Alex KIENTZY	Plomberie cours des loisirs	01/11/2025	1 260.00
TOUSSAINT	Produits d'entretien	20/11/2025	2 366.50
Rémi VAXELAIRE	Peinture poteaux tennis	21/10/2025	2 340.00
Euromaster	Pneus unimog	20/11/2025	1 356.00
Grégoire HUIN	Terreau paillage 2026	21/11/2025	1 639.05
Huin	Fleurissement 2026	10/11/2025	4 652.90
Display Média	Panneau interactif mairie	21/10/2025	8 952.00
Andrez Brajon	Radiateur salle trait d'union	08/12/2025	2 389.99
DTF	Etudes Géotechniques maison de santé	28/11/2025	5 100.00
Petitjean	Protection cabine Kubota	10/12/2025	1 060.56
Europ revêtement	Rénovation carrelage douches Salle des fêtes	01/12/2025	9 099.41
Acometis	Pièces saleuses	07/01/2026	3 186.62
Vulco	Pneus kubota	07/01/2026	3 201.60
Paul KROELY	Boîte de vitesse Unimog	06/12/2025	1 733.06
XOLIN	Entretien chaudière église	11/12/2025	1 380.00
PIERRAT Informatique	Matériel école perce-neige	31/12/2025	8040.00
Ets Balthazard et fils	Réparation Tracteur Deutz transmission	02/02/2026	21 588,73 1 139,17
Cabinet Demange	Tableau de classement voirie communale	28/01/2026	7614,00

- Marché public d'exploitation de la chaufferie bois – signature du contrat et de l'avenant n°1 avec la société Idex : Monsieur ROHR, adjoint à la chaufferie, informe le conseil municipal de la conclusion d'un contrat avec Idex Energies le 29 décembre 2025 visant à l'exploitation de la chaufferie bois jusqu'au 31 décembre 2030 pour un montant annuel total estimatif de 196 886,54 € HT et d'un avenant audit contrat en date du 14 janvier 2026 portant ce montant à 197 456,18 € HT.

1 – Scolaire – Attribution d'une subvention au réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté pour 2026

Madame l'adjointe au Maire charge des affaires scolaires indique que par courrier en date du 23 novembre 2025, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, basé à Saulxures sur Moselotte, sollicite de la part de la commune de Vagney, le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025-2026 d'un montant de 522.00 €, soit 2.00 € par élève scolarisé sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande annuelle habituelle de la part de cette association.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la demande présentée par la RASED,

Vu les 261 élèves scolarisés à Vagney au titre de l'année scolaire 2025-2026,

Accorde au RASED une subvention de fonctionnement de 522.00 €.

23 voix pour

2 – Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association la cabane des sotrés pour l'organisation de l'accueil périscolaire

Madame l'adjointe au Maire en charge des affaires périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Vagney.

Suite à plusieurs réunions avec l'association et à la commission périscolaire du 27 janvier 2026, les chiffres de l'association ont été exposés et ont permis l'élaboration d'un budget prévisionnel 2026, nécessitant de la part de la commune l'attribution d'une subvention annuelle s'élevant à 200 000€.

Elle donne lecture du projet de la convention.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale suivante sera amenée à étudier un conventionnement sur 3 années à la demande de l'association sur la base d'éléments plus détaillés mais que la convention proposée porte pour lors uniquement sur l'année 2026 en attente des élections municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de la convention présentement annexé,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 janvier 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

23 voix pour

3 – Chaufferie municipale – Règlement de service – Modificatif.

Monsieur l'adjoint à la chaufferie expose que suite au nouveau contrat et à l'avenant n°1 conclus avec la société IDEX pour le marché d'exploitation de la chaufferie bois comportant la modification du contrat d'approvisionnement en gaz, il est nécessaire de proposer au conseil municipal de modifier le règlement de service des abonnés du réseau de chaleur afin de réviser l'article relatif à la clause de révision mensuelle de la redevance, tenant compte du nouvel indice à appliquer tout comme pour le contrat d'exploitation.

En effet le contrat, initialement prévu sur un tarif de marché, a finalement été conclu sur la base d'un prix fixe sur 2 ans.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de règlement de service modifié à son article 17, qui est joint à la présente délibération et sera adressée à chaque client une fois entré en vigueur, à compter de la facturation du mois de janvier 2026.

La nouvelle clause d'indexation serait la suivante :

La formule de révision de prix du R1Gaz sera indexée de la manière suivante :

$$P_{1/2_m} = P_{1/2_0} \times (0,74 + 0,26 \frac{TVD_m}{TVD_0})$$

dans laquelle :

- TVD_0 = prix unitaire exprimé en € HT/MWh PCS du tarif de distribution publié au mois de référence par la Commission de Régulation de l'Énergie.

$TVD_0 = 12,08\text{€HT/MWh PCS (décembre 2025)}$

- TVD_m = prix unitaire exprimé en € HT/MWh PCS du tarif de distribution publié pour le mois de facturation par la Commission de Régulation de l'Énergie

Les autres clauses resteraient inchangées.

Monsieur JOMARD demande si le prix du gaz a baissé suite à la nouvelle mise en concurrence avec IDEX. Monsieur ROHR répond que oui le nouveau contrat a permis une légère baisse du prix du gaz ainsi qu'une lisibilité sur 2 années, mais que le prix du gaz avait déjà fortement baissé suite au dernier avenant du contrat précédent.

S'agissant de la formule de révision, il est expliqué que celle-ci est identique à celle en vigueur au contrat avec IDEX et est donc répliquée auprès des abonnés du réseau pour une révision mensuelle de leur tarif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Adopte la proposition de modification du règlement de service de la chaufferie bois de Vagney.
Autorise la signature de toute pièce en permettant la bonne application auprès de l'ensemble des clients actuels ou futurs du réseau de chaleur municipal de la présente délibération.

23 voix pour

4 – Finances – Clôture du budget annexe Lotissement des Roches de Fontaine – Modificatif

Madame l'adjointe aux finances expose que suite à la délibération n°111/2025 du 04 décembre 2025, par laquelle le conseil municipal a pris la décision de clôturer le budget annexe du lotissement, elle propose au conseil municipal d'adopter une délibération modificative afin de modifier le montant de TVA en reliquat et donc le montant d'excédent à reverser au budget principal de 0,50€.
Elle expose ainsi les écritures à autoriser pour la clôture du budget annexe lotissement (48680) :

Annulation du stock initial en émettant :

Mandat d'ordre budgétaire en dépense de fonctionnement au 73155-042 = 88 314,02 €
et titre d'ordre budgétaire en recette d'investissement au 3555-040 = 88 314,02 €.

TVA, période du 01/10/2025 au 31/12/2025 :

TVA Déductible = 57€

Crédit de TVA = 647 €

TVA collectée = 3 997 €

TVA à décaisser = 3 293 €

Émettre un titre d'ordre mixte au 75888 pour 0,31€

Transfert de la voirie au budget principal au prix de revient soit 56 199,00 € (1650m² x 34,06€) :

Titre réel en recettes de fonctionnement au compte 7015 sur le BA lotissement pour 56 199,00€.

Mandat réel en dépenses d'investissement sur le BP au compte 2151 pour le même montant.

Excédent à reverser au budget principal de 97 503,90 € :

Mandat au 65822 au budget lotissement et titre au 75821 sur le budget principal

Cautions : elles ne seront pas toutes remboursées en fin d'exercice et seront donc transférées au budget principal pour un montant de 27 000 € au compte 165 : titre au budget principal et mandat au budget lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Valide les écritures proposées à passer aux budgets lotissement et principal 2025,

Autorise la clôture du budget annexe lotissement une fois le compte financier unique 2025 adopté,

Retire la délibération n°111/2025 du 04 décembre 2025.

23 voix pour

5 – Forêt – Définition de l'état d'assiette des coupes en forêt communale au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire à la forêt donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026 dans la forêt communale de Vagney relevant du régime forestier.

Il propose de déterminer l'état d'assiette pour 2026 en forêt communale soumise au régime forestier tel que proposé par l'Office National des Forêts. Cet état d'assiette permettra aux services de cet établissement public de planifier un programme de martelages sur certaines parcelles en déterminant les coupes à venir et la destination des produits correspondants.

A peu près autant de parcelles sont proposées par rapport à 2025 (7 contre 8 l'an dernier) mais sur de petites parcelles donc avec un volume espéré légèrement moindre de 1495m³ contre 1842m³ l'an dernier.

Il est également nécessaire de définir la destination à attribuer aux produits accidentels, en définissant à l'ONF leur mode de gestion et de vente : soit en vente de gré à gré, soit en contrat d'approvisionnement de bois façonné, soit en vente à l'affouage sur pied, soit en vente à l'affouage en bois façonné, soit en vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers sur pied en bloc.

Monsieur le Maire propose de recourir à la vente de gré à gré par soumission.

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

Monsieur l'adjoint invite donc le conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R212-23, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2026 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2026.

L'état d'assiette proposé par l'ONF est le suivant :

Forêt	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Clause quiétude Tétras	Clause quiétude Gélinotte	Volume estimé (m³/ha)	Volume total estimé (m³)	Proposition	Origine proposition
FC VAGNEY	12	11,38	8,38	Première éclaircie	Sapin	Sans	Sans	40	335	A passer en coupe	Aménagement approuvé
FC VAGNEY	13	13,93	9,00	Amélioration	Sapin	Sans	Sans	30	270	A passer en coupe	Aménagement approuvé
FC VAGNEY	26	4,72	4,00	Irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans	40	160	A passer en coupe	Aménagement approuvé
FC VAGNEY	38	9,55	7,49	Amélioration	Sapin	Sans	Sans	40	300	A passer en coupe	Aménagement approuvé
FC VAGNEY	39	8,96	7,00	Amélioration	Sapin	Sans	Sans	40	280	A passer en coupe	Aménagement approuvé
FC VAGNEY	40	5,90	3,00	Première éclaircie	Sapin	Sans	Sans	30	90	A passer en coupe	Aménagement approuvé
FC VAGNEY	41	4,76	2,00	Première éclaircie	Sapin	Sans	Sans	30	60	A passer en coupe	Aménagement approuvé
FC VAGNEY	84	4,53		Amélioration	Epicéa	Sans	Sans			Coupe à reporter exercice 2027	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	86	3,32		Amélioration	Epicéa	Sans	Sans			Coupe à reporter exercice 2027	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	24	10,60		Amélioration	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	27	9,29		Amélioration	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	43	9,25		Amélioration	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	44	13,60		Irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	58	15,61		Irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	60	14,27		Irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	61	14,15		Irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	62	6,23		Irrégulière (jardinage)	Sapin	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	73	11,33		Irrégulière (jardinage)	Epicéa	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	74	3,29		Amélioration	Epicéa	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	79	1,95		Amélioration	Douglas et/ou mélèze	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
FC VAGNEY	80	6,47		Amélioration	Sapin et/ou Epicéa	Sans	Sans			Suppression	Adaptation aménagement
Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées)		59,20	40,87						1495		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, suivant les propositions de l'ONF. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau susmentionné.

Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Valide la proposition de gestion des produits accidentels en vente de gré à gré par soumission.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

23 voix pour

6 – Domaines – Projet de conventions de déneigement pour le collège de VAGNEY et l'EHPAD Le Solem

Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal d'autoriser la signature de deux conventions visant au déneigement par les services municipaux de certains espaces publics du collège du ban de Vagney et de l'EHPAD Le Solem *via* des conventions de mise à disposition d'agents municipaux à titre gracieux eu égard au faible volume horaire annuel en question et au caractère public des entités bénéficiaires.

Les projets de convention sont joints en annexes de la présente délibération. Ils sont proposés pour une durée de 3 années reconductible.

L'assureur de chaque partie aux conventions en sera destinataire afin de prévenir de tout incident potentiel dans le cadre de leur application.

Monsieur l'adjoint en donne lecture au conseil municipal et précise les lieux faisant l'objet d'un déneigement par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature des conventions proposées et de toute pièce prise pour leur application.

23 voix pour

7 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de bail de pêche avec l'AAPPMA de Basse-sur-le-Rupt

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de BASSE SUR LE RUPT « La Mouche » a sollicité la Commune pour un droit de pêche dans le cours d'eau « Le Rupt » bordant la parcelle A 688 au lieu-dit « Pubas ».

Ce cours d'eau fait régulièrement l'objet de pêche scientifiques destinées à suivre l'évolution des populations piscicoles et l'arrêté préfectorale n° 263/25 du 02/09/2025 précise que le bénéficiaire doit au préalable recueillir l'accord de la commune, détenteur du droit de pêche. La commission des terrains qui s'est réunie le 06 décembre 2025 a émis un avis favorable pour ce droit de pêche.

Un bail de 9 ans serait consenti à titre gracieux, reconductible tacitement par périodes de 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du bail de pêche qui est joint en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le lieu du ruisseau se situe juste sous le stade Zeller à Basse-sur-le-Rupt, qui est une propriété communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'accepter cette proposition de bail aux conditions indiquées ci-dessus et suivant le bail joint en annexe de la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de pêche à intervenir et tous documents relatifs à sa bonne application.

23 voix pour

8 – Domaines – Liste des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2025

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, prévoit l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire précédent. Monsieur l'adjoint fait état des acquisitions et cessions

immobilières réalisées 2025 :- Acquisitions de terrain Néant- Cessions de terrains Acquéreurs
 Section Numéro lieudit Surface ROYER Robin et GENET Nina AOA 500 (lot n° 12) 519 Le
 Mezy Roches de Fontaine 00ha 00a 12ca 00ha 09a 37 ca GERARD David AB 880 10 Place
 Caritey 00ha 02a 16 ca Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 Adopte l'état présenté,- Décide de mettre en ligne cet état validé sur le site internet
 communal.

23 voix pour

9 – Achat de terrains à la SCI Malin et M. Eric COLIN – Modificatif

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 mai 2024 le Conseil Municipal a fait l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain provenant des parcelles cadastrées AH 639, 638, 635 et 634 pour 35m² à la SCI MALIN afin d'élargir la rue suite à la suppression d'une haie en limite de propriété par Monsieur Eric COLIN, représentant la SCI MALIN.

Il rappelle que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Il propose d'adopter une délibération complémentaire dans le cadre de cette acquisition précisant que celle-ci se fait auprès de Monsieur Eric COLIN en nom propre pour les parcelles AH 634 et AH 635 et auprès de la SCI MALIN représentée par Monsieur Eric COLIN pour les parcelles AH 638 et AH 639.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toute démarche et de signer les deux actes ayant trait à cette transaction suivant le plan de bornage joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la proposition ci-dessus exposée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document propre à l'exécution de la présente délibération.

23 voix pour

10 – Marchés publics – Liste des marchés publics conclus en 2025

Monsieur l'adjoint aux travaux informe que les articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique relatifs à la mise à disposition des données essentielles obligent les acheteurs publics à donner un accès libre, direct et complet, aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Monsieur l'adjoint fait état des marchés publics de plus de 25 000 euros hors taxes conclus en 2025 :

Date du marché	Objet	Attributaires	Montant € HT
18/04/2025	Rénovation du pont du canal – chemin du Ridot – Lot n°1 Génie civil	DELOT	91 918,00 € HT
18/04/2025	Rénovation du pont du canal – chemin du Ridot – Lot n°2 Structure Métallique	FRAMATEC	75 000,00 € HT
Non-attribué	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la conception et le suivi des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à VAGNEY.	Non-attribué	-
10/10/2025	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la conception et le suivi des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à VAGNEY.	SAS BOUILLON-BOUTHIER	124 067,00 € HT
29/12/2025	Marché public d'exploitation des installations thermiques bois-gaz	Idex Energies	196 890,72 € HT/an

Monsieur JOMARD précise que le contrat avec Idex est conclu pour une durée de 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- adopte l'état présenté,

- décide de mettre en ligne cet état validé sur le site internet communal.

23 voix pour

11 – Personnel – Convention de formation d'entraînement au maniement des bâtons de police municipale

Madame l'adjointe au personnel expose que les formations au maniement des armes pour les policiers municipaux sont obligatoires. Les formations d'entraînement sont essentielles pour obtenir et maintenir l'autorisation de port d'arme. Le non-respect des formations peut entraîner le désarmement des agents. Elle propose donc au conseil municipal d'adopter une convention de formation d'entraînement. Ladite convention est conclue pour une période de trois années et pourra être renouvelée ou modifiée par avenant.

Monsieur le Maire rappelle que l'armement de la nouvelle policière municipale dans son précédent poste a suscité la nécessité qu'elle le soit également dans son poste actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation d'entraînement, jointe à la présente délibération, et toute pièce prise pour son application.

23 voix pour

12 – Personnel – Suppression d'un poste d'animateur territorial et création d'un poste de rédacteur territorial pour intégration directe

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame l'adjointe expose au Conseil Municipal, que suite à la demande de l'agent responsable du service scolaire et périscolaire à être intégrée au grade de rédacteur territorial en lieu et place de son grade actuel d'animateur territorial, il est proposé à l'assemblée de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'animateur à temps complet, ce dernier n'ayant pas vocation à être occupé à terme au sein de la collectivité.

Madame l'adjointe précise que le comité social territorial a émis un avis favorable en date du 27 janvier 2026.

Monsieur le Maire estime possible de garder le poste mais préférable d'être au plus juste des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à " l'unanimité "

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de responsable du service scolaire à temps complet 35h/35h, à compter du 01/03/2026
- de supprimer un emploi permanent sur le grade d'animateur territorial de catégorie B
- de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

23 voix pour

13 – Personnel – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal avec le syndicat scolaire du Ban de Vagney – Avenant n°1

Madame l'adjointe au personnel explique que par délibération n°80/2025 du 7 juillet 2025, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Vagney auprès du syndicat scolaire du Ban de Vagney à raison de 12h30 de service par semaine jusqu'au 31 décembre 2025.

Suite à la réunion du 13 novembre 2025 entre les différents acteurs, il s'est avéré qu'une prolongation de la mise à disposition du personnel communal s'avérerait nécessaire.

Madame l'adjointe au personnel propose donc d'adopter un avenant à ladite convention afin d'en prolonger l'application jusqu'au 30 avril 2026. A l'issue de cette période de mise à disposition, le ménage sera réalisé par un agent du Conseil départemental des Vosges, le collège étant le principal utilisateur, afin de réduire la participation financière afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu la demande formulée par le Président du Syndicat scolaire visant à prolonger la mise à disposition d'un agent technique communal afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du départ à la retraite d'un agent du collège prévu le 30 avril 2026 ;

Considérant que la présence d'un agent technique mis à disposition demeure indispensable au bon fonctionnement du gymnase intercommunal ;

Considérant que la Commune souhaite maintenir son soutien au Syndicat scolaire dans l'intérêt du service public ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure un avenant à la convention initiale ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de l'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le Syndicat scolaire du ban de Vagney, ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition de l'agent technique communal jusqu'au 30 avril 2026 et en assurer la bonne exécution.

23 voix pour

14 – Associations – Demande de subvention exceptionnelle de l'association « les passeurs d'émotions »

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association les passeurs d'émotions qui souhaite organiser un festival du film d'émotions « l'âme des sapins » à Remiremont du 5 au 8 novembre 2026 dont certaines séances seraient décentralisées au cinéma de Vagney.

Il présente le dossier fourni par l'association comportant notamment la note d'intention, un projet de programmation ainsi que les partenariats envisagés par l'organisateur pour le financement de cette manifestation, qui sollicite 1000,00 € de la part de la Commune de VAGNEY.

Il précise que cette subvention permettra l'organisation du premier festival du film de l'émotion avec notamment des séances au cinéma de Vagney avec potentiellement des acteurs connus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 € ainsi que la signature de toute pièce annexe pour en assurer la bonne exécution.

23 voix pour

15 – Associations – Demande de subvention du club vosgien section marche au titre de l'année 2025

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'étudier une demande de subvention de la part de l'association « club vosgien section marche » adressée en 2025 mais non étudiée au cours des subventions annuelles 2025. Il s'agit donc d'un rattrapage de leur demande déposée mais non-traitée et donc à attribuer pour répondre à leurs besoins.

Il présente le dossier de demande de l'association et propose l'attribution d'une somme de 150,00€. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

23 voix pour

16 – Associations – Renouvellement de la convention d'occupation de l'école de musique avec l'union musicale voinraude

Monsieur l'adjoint aux associations expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'autoriser le renouvellement de la convention d'occupation par l'association « UMV » (Union Musicale Voinraude) dans le but de mettre à disposition l'ancienne école primaire de Zainvillers au 3 rue Aristide Briand à VAGNEY servant aux activités de l'association.

L'ancienne école primaire de Zainvillers est mise à disposition de l'utilisateur précité dans le but d'assurer le fonctionnement de l'école de musique, de l'orchestre d'harmonie et de l'amicale de la musique du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, à titre gratuit.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de convention, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter la présente convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

23 voix pour

17 – Manifestations – Autorisation de passage du rallye des Vosges 2026 by McLaren Only à Vagney le 21 mai 2026

Monsieur l'adjoint au Maire chargé des associations fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association du ASA des Vallées de se prononcer sur l'autorisation de passage du Rallye des Vosges by McLaren Only, prévoyant une étape de l'épreuve sur la Commune de Vagney, les 20 et 21 mai 2026.

Le Club McLaren France, dénommé McLaren Only, a pris contact avec l'ASA des Vallées de Remiremont afin d'organiser une épreuve de rallye VMRS (Véhicule Modernes de Régularité Sportive), inscrite au calendrier FFSA 2026. Lors de cette manifestation une trentaine de voitures de prestige seront au départ.

Monsieur l'adjoint présente le tracé du Rallye joint en annexe de la présente délibération, qui empruntera des voiries communales en direction de Chèvreville et du Haut du Tô. Une fermeture des voies à la circulation est prévue de 9h à 12h30 le mercredi 20 et le jeudi 21 mai 2026.

Il ajoute qu'il s'agit d'un rallye de régularité, les conducteurs étant soumis au code de la route, et non d'un rallye de performance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le passage du Rallye des Vosges 2026 by McLaren Only, sur la Commune de Vagney les 20 et 21 mai 2026.

21 voix pour

2 non-participants : Mme MARTIN Maxime (représenté), M MARTIN Jean-Michel.

18 – Intercommunalité – Demande de retrait de la Commune nouvelle de Neufchâteau du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale propose d'étudier une demande de retrait de la commune de Neufchâteau. Il précise que Neufchâteau et Rolainville ont fusionné depuis le début de l'année 2026. Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne.

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Se prononce pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Précise que la commune nouvelle de Neufchâteau pourra bénéficier des services du SMIC 88 en tant que commune non adhérente selon les tarifs en vigueur (délibération n°10/2024 DU 20/11/2024).

Approuve la délibération n°15/2025 du 25 novembre 2025 prise par le Comité syndical du SMIC.

23 voix pour

19 – Intercommunalité – Demande d'adhésion de la Commune de Barisey la Côte au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire de Vagney fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Barisey la Côte - 54 (279 habitants) qui a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce,

Pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Approuve la délibération n°8/2026 du 20 janvier 2026 prise par le Comité syndical du SMIC.

23 voix pour

20 – Questions diverses

- Subvention du conseil départemental des Vosges : une subvention a été attribuée à Monsieur Joël PIERRAT, exploitant agricole, au titre du soutien aux investissements lors de l'installation agricole, pour un montant de 6000 €.
- Travaux : Monsieur PIQUEE informe que suite à consultation la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Mairie sera prochainement signée les études vont donc pouvoir commencer pour des travaux envisagés à compter de septembre.

Est également à l'étude un projet de balançoire entre la salle polyvalente et la médiathèque, une commission travaux y sera consacrée. Monsieur le Maire précise que c'est un jeune élève de CM1 qui a initié ce projet éprouvant le besoin de ce type d'installation à proximité de l'aire de jeux qui n'en a pas. Ce projet sera proposé lors des orientations budgétaires. Monsieur GEORGES propose d'inviter le jeune élève lors de l'inauguration si les travaux sont confirmés.

- Agenda : Madame AUBERT informe que le prochain CCAS se tiendra le 16 février à 17h00. Monsieur VINCENT informe des prochaines manifestations sur la commune : le loto de la classe le 21 février à la salle polyvalente, le tournoi d'échecs les 7-8 mars, le carnaval des écoles le 8 mars, les élections municipales le 15 mars et le bal du foot le 28 mars ainsi que la bourse d'échange rétro loisirs le week-end du 4 et 5 avril. Monsieur le Maire ajoute la fête foraine à partir du 28 février.

Monsieur le Maire estime que le festival du jeu qui s'est tenu à Vagney s'est très bien passé. Madame GASSER-MANGEOT précise qu'il y a eu 650 participants, des retours très positifs des visiteurs et partenaires, un questionnaire de satisfaction a été élaboré. La mairie a été remerciée pour la mise à disposition de la salle polyvalente. L'association vivr'en jeux a pu mieux se faire connaître au niveau local, ils renouvèleront sans doute cette action l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 23 février avec à l'ordre du jour les orientations budgétaires 2026. Le tableau d'organisation des scrutateurs et assesseurs pour les élections municipales sera distribué à cette occasion.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h40.

Madame AUBERT Emmanuelle,
Secrétaire de séance



Monsieur HOUOT Didier,
Maire



